

FICHE N°3

GESTION DU MATÉRIEL ENTRANT ET DES EFFLUENTS

MATÉRIELS ENTRANTS

Tout comme les intervenants extérieurs ou les nuisibles, le matériel doit être considéré comme un vecteur possible de maladie.

Avoir son propre matériel, **spécifique à l'atelier veaux de boucherie**, permet de limiter l'entrée de nouveau matériel. En effet, il est recommandé de ne pas rentrer dans la zone d'élevage du matériel en commun avec d'autres élevages ou sinon, le cas échéant, d'appliquer des **mesures de nettoyage et de désinfection adaptées**, via l'utilisation de produits homologués, au type de matériel avant son entrée dans la zone d'élevage.

Pour toute nouvelle entrée de matériel :

- ▶ La zone de livraison du matériel doit être signalée à l'entrée de l'élevage.
- ▶ La livraison de matériel doit s'effectuer au niveau de la zone professionnelle, de préférence dans un SAS prévu pour déposer le matériel ou dans la partie extérieure du SAS sanitaire.
- ▶ Le livreur ne pénètre pas à l'intérieur de la zone d'élevage ou seulement dans le SAS matériel si celui-ci existe.
- ▶ Prendre des précautions en laissant l'emballage externe (films plastiques des palettes, cartons...) à l'extérieur de la zone d'élevage. Ces emballages devraient idéalement être rangés dans un local/contenant spécifique et régulièrement éliminés (déchetterie, circuit adapté). En l'absence d'emballage externe, nettoyer et désinfecter le matériel en surface (bidons par exemple).

GESTION DES EFFLUENTS

La gestion des fumiers et lisiers est une composante de la biosécurité. Elle représente un facteur de risque à évaluer et maîtriser en fonction des spécificités des élevages. En effet, de nombreux agents pathogènes responsables de maladies infectieuses ou parasitaires sont présents dans les sécrétions ou les déjections animales, fécales ou autres. Les fumiers et lisiers sont concernés par cette situation et demandent donc la mise en place de précautions particulières lors de leur gestion. Cela participe à limiter la circulation des pathogènes dans le troupeau et leur persistance dans l'environnement.

Stockage des lisiers

Il doit être situé :

- ▶ Dans la zone professionnelle le plus éloigné possible des bâtiments et des entrées d'air et si possible, à la limite de la zone publique pour que les tonnes puissent pomper le lisier depuis l'extérieur.
- ▶ Si possible en aval des bâtiments par rapport aux vents dominants.

Par ailleurs :

- ▶ L'accès à la fosse à lisier doit se faire directement depuis la zone publique quand cela est possible. Quand l'accès à la fosse est situé en zone professionnelle, il ne doit pas y avoir de croisement avec d'autres véhicules.
- ▶ L'emplacement et le chemin d'accès de la fosse à lisier ou de la station doivent être signalés dès l'entrée de l'élevage.

Dans les lisiers, la température reste basse et constante (20 à 30°C) d'où une survie des bactéries plus longue dans ce type d'effluent que dans les fumiers et dans les composts. Cependant, la compétition pour les substrats nutritifs avec les bactéries commensales (les plus nombreuses) entraîne une disparition des bactéries pathogènes avec des durées de stockage de deux mois s'il n'y a pas de réensemencement quotidien par les fèces des animaux excréteurs. La seule difficulté du contrôle de la contamination des fosses reste la latence entre l'épandage et le remplissage total des fosses (source : GDS info 2020 Rhône-Alpes).

La conception de la fosse à lisier

Les fosses à lisiers doivent être conçues de façon à empêcher que le lisier ne retourne vers les préfosses de l'élevage (gravité, système anti reflux...) et que l'évacuation de ce lisier ne transite pas par d'autres salles de l'élevage (évacuation directe dans la fosse extérieure).

- ▶ Il est déconseillé de réaliser un pompage du lisier stocké dans les préfosses avec la tonne à lisier directement depuis le côté du bâtiment.
- ▶ Il est fortement recommandé de couvrir les fosses à lisier. Cela permet de limiter les risques de contamination par aérosols.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, toute fosse à ciel ouvert doit être entourée d'une barrière physique de 2 m de hauteur afin de limiter les risques de chute de personnes, mais aussi pour empêcher les animaux d'accéder à la fosse. Si les parois de la fosse sont inférieures à 2 m par rapport au niveau du sol, une clôture grillagée devra être installée pour atteindre une hauteur de 2 m. En plus de cette disposition préventive, il conviendra de disposer d'une échelle de secours à demeure dans la fosse.



Exemple de fosse à lisier clôturée



Exemple de fumière

Paille et litière

- ▶ **Entrée et stockage « propre »** : La litière neuve et la paille sont entreposées sans contact possible avec des zones souillées (salissures, zones humides, fumière, équarrissage...) : stockage en hangar fermé ou protégé par des barrières ou stockage sous bâche hermétique sur un sol propre (ou non souillé).

Au-delà de la concentration des germes émis par les animaux dans leurs différentes sécrétions (féces, urines, sécrétions utérines et vaginales...), la litière accélère la dynamique de contamination (augmentation du nombre de germes) lorsqu'elle est humide (ventilation insuffisante) et/ou épaisse (paillage surabondant, curage insuffisant). Un paillage important entraîne un matelas épais, très/trop aéré, favorable à l'augmentation de température qui favorise le développement bactérien par la combinaison de 2 facteurs : présence d'air et température, développement favorisé lors de taux d'humidité élevé (conditions météorologiques humides, bâtiment mal aéré, fuites d'abreuvoirs...). Ce risque d'effet thermique est quantifiable par la prise de la température de la litière à 10 cm de profondeur qui ne doit pas

excéder 36°C. Le fumier est donc à retirer lorsque la température interne de la litière atteint ou dépasse 36°C. L'usage d'asséchant litière, intéressant pour la quantité de paille utilisée, ne présente pas de garantie en matière sanitaire (source : GDS info 2020 Rhône-Alpes).

- ▶ **Stockage « sale » et sortie** : Pour le fumier, les jus ne doivent pas retourner vers les bâtiments et les zones de passage du personnel ou des animaux (pentes adéquates et recueil des jus).

Pour le convoyage de la paille et la sortie du fumier, le transport doit être fait avec un véhicule spécifique à l'atelier veau. Si ce véhicule est utilisé pour d'autres élevages ou pour les travaux des champs, il faut alors prévoir un nettoyage et une désinfection de son extérieur et chauler le passage qu'il emprunte.

BON À SAVOIR

Les fumiers sont des lieux favorables pour la ponte des insectes. De ce fait, il est nécessaire de nettoyer de manière complète toutes les zones avec présence de fumiers (bâtiments ou abords).

CONTACT :

Magdeléna CHANTEPERDRIX (Institut de l'élevage) : magdalena.chanteperdrix@idele.fr